



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :
N° 7665 - AAJ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20, R 2122-8, R 2122-9 et R 2122-10 ;

PERSONNEL TERRITORIAL

Délégation de fonction et de signature aux fonctionnaires territoriaux

CONSIDERANT que le souci d'une bonne administration locale exige de donner, sous notre surveillance et notre responsabilité, les délégations de signature et de fonction suivantes ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A la toute fin de l'article 6 de l'arrêté 7081 - AAJ du 25 mai 2020, « . » est remplacé par « , ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Rosa PEREIRA, Adjoint Technique Principal de 1ère classe ».

Article 2. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour ampliation :
Le Maire,

Jean HINGRAY

A REMIREMONT, le 05 août 2020

Le Maire,

./ Jean HINGRAY

Transmis à la Préfecture le 10 août 2020
Acte rendu exécutoire après publication
le 10 août 2020

Le Maire,

Jean HINGRAY

Diffusion

- Préfecture (contrôle légalité)
- D.G.S (mail)
- Archives AAJ
- Intéressée (mail)
- Responsable DAC (mail)
- Procureur de la République
- Recueil des Actes Administratifs
- Affichage (mail)